

Communiqué de presse

Amoéba et Koppert étendent la durée de leur accord de distribution pour la technologie AXPERA et confirment leurs ambitions communes dans les biofongicides innovants

Chassieu (France), le 23 juillet 2026 – 18h00 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, et son partenaire Koppert, leader mondial de la protection biologique des cultures et de la pollinisation, **confirment leurs ambitions communes autour du potentiel commercial de la solution biofongicide innovante créée par Amoéba** et annoncent **une extension d'un an de leur accord de distribution sur vigne et cultures légumières**, prolongeant ainsi leur partenariat jusqu'en juin 2031.

Confirmation des perspectives communes

Les dernières semaines ont démontré **l'engagement fort de Koppert dans la réussite du lancement commercial de produits réalisés à partir de la solution d'Amoéba**, avec à la fois le lancement du produit **TIAGAN**, destiné au **marché de la vigne**, et du produit **YAZU**, destiné au **marché des légumes**, qui ont notamment été mis en avant à l'occasion de plusieurs salons professionnels, dont le GreenTech Europe¹, qui s'est tenu en juin à Amsterdam. La première commande passée par Koppert à Amoéba début mars illustre déjà l'accélération de ces lancements commerciaux.

Les échanges récents entre les deux partenaires ont porté en particulier sur la mise en œuvre de la stratégie dans les pays ciblés en priorité ainsi que sur la montée en puissance de la production afin d'accompagner les besoins commerciaux à venir. À l'issue de ces discussions qui ont confirmé tout le potentiel du partenariat, **Amoéba et Koppert ont décidé de prolonger d'une année leur accord de distribution portant sur les vignes et cultures maraîchères dans 18 pays européens et aux États-Unis, soit jusqu'en juin 2031.**

Après l'autorisation de mise sur le marché accordée en France fin juin pour le biofongicide AXPERA, **la prolongation de l'accord confirme les perspectives commerciales favorables des produits élaborés à partir de la solution d'Amoéba, à l'efficacité démontrée, pour répondre aux besoins du secteur agricole et des agriculteurs.** L'autorisation accordée par l'autorité française constitue également une première étape vers d'autres autorisations attendues dans plusieurs pays européens.

Martin KOPPERT, Directeur Produits de Koppert, déclare : « *Nous sommes impatients de pouvoir apporter cette solution de rupture sur le marché dès que possible, compte tenu de la forte demande. Nous sommes également très heureux qu'Amoéba ait obtenu l'autorisation de commercialiser son*

¹ Voir le passage consacré au produit YAZU à partir de ce [lien](#).

biofongicide en France. Cela représente une étape importante pour notre partenariat et un pas encourageant vers un accès plus large au marché européen. Ces développements renforcent notre engagement en faveur de la réussite du lancement de TIAGAN et YAZU. En prolongeant notre accord d'un an, nous réaffirmons notre engagement à long terme dans ce partenariat et notre ambition commune de mettre cette solution innovante à la disposition des agriculteurs. »

Benoit VILLERS, Président du Conseil d'administration d'Amoéba, déclare : « *Nous sommes très heureux de la confiance renouvelée de notre partenaire Koppert, à nos côtés depuis plus d'un an pour favoriser la meilleure valorisation commerciale possible de notre solution sur les cultures et pays ciblés. Nous sommes impatients de fournir aux agriculteurs cette solution de rupture et respectueuse de l'environnement. »*

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui ambitionne de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société autorisée à exploiter industriellement l'amibe *Willaertia* pour des applications en biocontrôle et en cosmétique. À la connaissance de la Société, elle est également la seule entreprise capable d'en assurer la production à l'échelle industrielle dans des volumes compatibles avec des applications commerciales, afin de proposer une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. L'homologation du produit a été obtenue en 2025 pour les États-Unis et en 2026 en France. L'homologation du produit AXPORA a été obtenue en 2025 pour les États-Unis et en 2026 en France, avant d'autres pays européens ciblés.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs
Pierre JACQUEMIN-
GUILLAUME

☎ 01 53 67 36 79
☎ amoeba@actus.fr

*Relations presse
financière*

Serena BONI
☎ 04 72 18 04 92
☎ sboni@actus.fr

Droit Devant

*Relations presse métier et
grand public*

Laëtitia PINTO
☎ 07 64 83 39 85
☎ pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2026 sous le numéro D.26-0108 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.